

ENQUETE PUBLIQUE
Du 14 avril au 19 mai 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS
Communes de Marguestau et Cazaubon

Demande de déclaration d'intérêt général avec
autorisation unique loi sur l'eau :

***"Amélioration de la continuité écologique
du Seuil de Marguestau"***

ANNEXES





**Direction Générale Adjointe
Investissements et Territoires**

Direction Déplacements Infrastructures

Service Modernisation Infrastructures

Dossier suivi par R.PAYAN

Tél : 05.62.67.40.59

rpayan@gers.fr

AUCH, le 16 JUIN 2017

Madame,

Vous avez transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 19 mai 2017, relative à la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation unique loi sur l'eau, pour l'amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions posées :

① Le volet environnemental

Nous confirmons la prise en compte en phase projet/chantier et exploitation/entretien de l'ensemble des préconisations émises par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). La gestion durable du volet environnemental du site, notamment les biotopes des espèces protégées, sera effectuée comme suit :

- Inventaires préalables au chantier (paragraphe 5.2.2) et pendant la phase chantier par la présence d'un écologue de chantier
- Pêches de sauvegarde
- Protection des zones de stockage
- Protection contre les effluents de chantier, etc

**Madame Leïla MEDELSI
Commissaire enquêteur
Saint Jau
32500 SAINTE RADEGONDE**

② Mise à jour du calendrier prévisionnel

Vous trouverez ci-après le recalage du calendrier prévisionnel tenant compte des périodes dites "sensibles" pour les différentes espèces présentes ou pressenties sur le site :

- Juillet à décembre 2017 : Validation DIG/DLE et CODERST
- Février / juin 2018 : lancement des inventaires environnementaux avant travaux
- Juin / Juillet 2018 : Lancement des travaux par la conception des préfabriqués bétons (portique)
- Septembre 2018 : Travaux de terrassement, renaturation
- Octobre 2018 : Fin des travaux

③ Renaturation des remblais - traitement du seuil déposé

Le bras d'alimentation de l'ancien moulin amont/aval sera comblé. L'ancienne chaussée sera déconstruite car elle présente des risques d'instabilité importante.

Les parties talutées seront végétalisées par ensemencement de graminées et par la pose d'un géotextile en jute type J 500 afin de limiter les phénomènes érosifs de ruissellement.

Les extrémités du remblai seront confortées de part et d'autre par une protection de berge de type technique végétale en fascine de saule. Ce dispositif stabilisera le pied de la berge et assurera son intégration paysagère.

A long terme, cette technique permettra de recréer une ripisylve dense.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Par déléation,
Le Directeur Adjoint
Déplacements Infrastructures

Fabrice BERT-LATRILLE

Madame Lella HEDELSI
Commissaire enquêteur
Saint-Jean
32500 SAINTE RADEGONDE

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE CAZAUBON

D.17.06.12
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Mme Marie-Christine BEAUMONT, M. Jean-Marc BOULIN, M. Michel VIGIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, Adjoint. M. Jean-Louis FAIVRE, Mme Maud MARÉCHAL, M. Marcel BORGELA, Mme Christelle SENTOU, M. Jacques FILLLOL, M. Pierre BOUMATI, M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. AUGRÉ), M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ (pouvoir à M. SAINRAPT), M. Claude SAINRAPT et Mme Hélène BRISCADIEU (pouvoir à M. EXPERT), conseillers municipaux.

Excusée : Mme Marie-Luce LALANNE, conseillère municipale.

Absentes : Mme Marie-Thérèse DUGAS, adjoint et Mme Maryline LAMARQUE, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange PASSARIEU.

Constatant la majorité des membres présents (13) ou représentés (3), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Enquête publique – Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau : avis du conseil municipal.

Sur proposition du maire,

Considérant l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la requête présentée par le Conseil Départemental du Gers, relative à une demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, concernant l'Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau,

Considérant le dossier d'enquête publique comportant notamment un document d'incidences environnementales, l'arrêté n° A07315P0612 du 6 février 2015 portant décision de dispense d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement et le résumé non technique consultable sur support papier, sur support informatique et sur le site internet du conseil départemental du Gers,

Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du vendredi 14 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 dans les communes de Marguestau (siège de l'enquête) et Cazaubon,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour donner son avis sur ce dossier.

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier,

L'assemblée municipale, à la majorité de ses membres (1 abstention) :

- **EMET un avis favorable** au dossier de déclaration d'intérêt général avec autorisation unique loi sur l'eau concernant l'Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte rendu de la présente a été publié et affiché.

Jean-Michel AUGRÉ, Maire,



**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE MARGUESTAU**

D-17-10

SEANCE DU 19.04.2017

Président : M. Guy REMAZEILLES, Maire

**Présents : M. REMAZEILLES, LAGOUANELLE, Mme GARBAY,
Mrs MARSAN-TASTET**

EXCUSES : Mrs FERREIRA & CANTIRAN

Secrétaire de séance : M. TASTET ALAIN

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de présents : 5

Nombre de membres qui ont pris la délibération : 5

OBJET : Ouverture Enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) avec autorisation unique loi sur l'eau, présentée par le Conseil Départemental du Gers, au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, concernant l'amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau

Monsieur Guy REMAZEILLES, Maire, informe l'assemblée que par arrêté préfectoral du 23 mars 2017, une enquête publique de 30 jours consécutifs, du vendredi 14 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017, sera ouverte, en mairie de Marguestau, sur la demande formulée par le Conseil Départemental du Gers.

Elle portera sur la demande d'autorisation de réaliser les travaux de la commune de Marguestau, au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), et relative à la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n° 2014-619 DU 12 JUIN 2014, concernant l'amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau.

Le dossier, comportant notamment une étude, sera déposé en mairie de Marguestau et tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre de l'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de cette enquête le dossier relatif à la demande suscitée, comportant notamment un document d'incidences environnementales, l'arrêté n° A07315P0612 du 6 février 2015 portant décision de dispense d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, et le résumé non technique est consultable :

-sur papier : mairie de Marguestau et Cazaubon tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies de Cazaubon (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h) et de Marguestau (le mardi et le vendredi de 8h30 à 12h30).

-sur support informatique : à la médiathèque de Cazaubon – rue des écoles – 32150 CAZAUBON (tél : 05 62 03 74 04) aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les : mardi, jeudi et vendredi : 10h- 12h30/ 17h-19h ; mercredi : 10h – 12h30 / 15h – 19h ; et samedi : 10h-12h30/ 15h-18h.

-en se rendant sur le site internet du conseil départemental du Gers :

www.gers.fr

Pendant la durée de l'enquête le public pourra présenter ses observations et propositions selon les modalités décrites ci-après :

-sur le registre unique ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, dans les mairies de Marguestau et de Cazaubon aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;

-par correspondance au commissaire-enquêteur , à la mairie de Marguestau,

-par courriel à l'adresse suivante : pref-seuil-marguestau@gers.gouv.fr

Madame Leila MEDELSI-DJEZZAR architecte, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau.

Madame Leila MEDELSI-DJEZZAR assurera une permanence en mairie de Marguestau, les :

-vendredi 14 avril 2017	de 8h30 à 12h30
-vendredi 28 avril 2017	de 8h30 à 12h30
-vendredi 19 mai 2017	de 14h00 à 17h00

Pour recevoir les observations du public.

La décision qui sera prise par le Préfet à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Sur proposition de Monsieur REMAZEILLES, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet concernant l'amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau, ainsi qu'à la mise à l'enquête publique de ce dossier,

Monsieur REMAZEILLES précise que tous les frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge du Conseil Départemental : dossiers, publicités, affichages, paiement du commissaire-enquêteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Marguestau, le 15.05.2017

Le Maire

Guy REMAZEILLES



13/05/2017

③ Pour le bien de tout le monde, le remplacement du pont de la Douze pour le passage de l'eau, sera un bien public. En tant que propriétaire riverain je suis favorable au projet.

Patrick LABURTHE

④ Permanence du 13/05/2017

La rivière - La Douze - au lieu dit le moulin de Marguetaun, a vu son parcours modifié ces dernières années. En effet l'eau de cette rivière allait jusqu'au ruisseau du moulin avant de reprendre son lit naturel. Il est vrai que le canal propriété du moulin ayant existé dans le temps n'était plus en mesure, de permettre le bon fonctionnement traditionnel de ce genre d'ouvrage. En ce moment la Douze, passe par un canal de dérivation qui est devenu le nouveau lit de rivière.

La réglementation ayant évolué et pour le bien de la continuité écologique, le plan des travaux

41
proposé par le maître d'ouvrage à savoir le
Conseil Départemental du gas, est accepté par les
communes de Charente-le-Notre.

L'ancien scul devra cependant être traité de
façon esthétique en harmonie avec l'environnement
et en accord avec les propriétaires, par ailleurs nous
nous ferons oublier la modification d'un lieu
qui dans le temps était très attachant pour les
pêcheurs et promeneurs.

Par ces sentiments, nous reconnaissons volontiers
que le nouveau pont sur la D 250 facilitera
la circulation. Que ces travaux respectent
sans les usages, de ce cours d'eau, du pêcheur
promeneur au iniquement.

Moi Javouat

Je meche

⑤ Je reçois M Ducorneau et Paffa qui sont les techniciens du Cg en charge de projet.

M Ducorneau ne ~~remets~~ rends compte de ses devoirs pour contacter 2 des propriétaires concernés par le projet.

M^{me} Barvais et M Clavié.

en pièce jointe le mail qu'il a fait parvenir à la première.

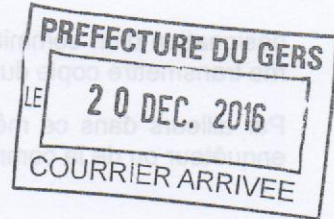
M Clavié habitant Margutau a été prévenu par téléphone.

Nous évoquons ensuite les questions que je formulerai dans le cadre du procès verbal de synthèse afin d'en anticiper les réponses

Leite Medici



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DU GERS

Direction Départementale
des Territoires du Gers

Service Eau et Risques

Dossier suivi par :
Guillaume POINCHEVAL /
Damien FOURGNAUD /
Jean-Roch BARRAU

Tél. : 05 62 61 53 54 / 34 / 43
Fax : 05 62 61 53 82

Réf. : 32-2016-00137

PREFECTURE DU GERS
Bureau du droit de l'Environnement
3 place du préfet Claude Erignac
BP 322
32007 AUCH

Mèl : guillaume.poincheval@gers.gouv.fr

Objet : Autorisation unique loi sur l'eau instruit au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014
Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau
Mise à l'enquête publique

AUCH, le 19 décembre 2016

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande de Déclaration d'intérêt Général [D.I.G.] avec autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 visant d'une part à regrouper dans un même arrêté l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale, l'autorisation de défrichement, l'autorisation de travaux en site classé ou en instance de classement et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et d'autre part à réduire les délais globaux d'instruction de ces procédures, concernant l'opération suivante :

Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau

Ce dossier bénéficie en parallèle d'une enquête administrative auprès des services et organismes suivants :

- Service Eau et Risques
- Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées - Délégation territoriale du Gers
- Commission Locale de l'Eau SAGE Midouze
- Fédération Départementale des Associations Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers
- Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Service Territoire et Patrimoines

Leurs remarques et réserves ont été prises en compte.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 1 mois en application de l'article 13 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

Je vous propose que l'enquête se déroule sur la commune MARGUESTAU, commune principale impactée par ce projet et qu'elle soit le siège de l'enquête publique .

Les autres communes concernées par cette enquête publique sont :

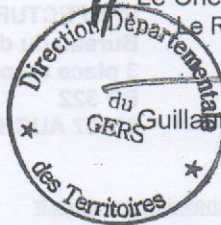
Communes	Départements
<ul style="list-style-type: none"> • CAZAUBON 	<ul style="list-style-type: none"> • GERS

Dans le cadre particulier de l'expérimentation Autorisation Unique loi sur l'eau, les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la

désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi je vous demande de me transmettre copie du courrier correspondant.

Par ailleurs dans ce même cadre vous disposez de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de service eau et risques adjoint,
Le Responsable d'Unité



Guillaume POINCHEVAL.

Marie-Julie

P.J. : Un dossier
Copie : Pétitionnaire

Sujet : DIG Amélioration continuité écologique seuil de Marguestau -

De : "LANS Michel (Chef d'unité) - DDT 32/TP/E" <michel.lans@gers.gouv.fr>

Date : 28/11/2016 12:04

Pour : BARRAU Jean-Roch - DDT 32/ER/GUE <jean-roch.barrau@gers.gouv.fr>, "POINCHEVAL Guillaume (chef d'unité) - DDT 32/ER/REMA" <guillaume.poincheval@gers.gouv.fr>

Copie à : MAZUEL Viviane - DDT 32/TP/E <viviane.mazuel@gers.gouv.fr>

Bonjour,

Dossier n°32-2016-00137

Suite aux compléments apportés par le conseil départemental et aux remarques du CPIE et de l'ADASEA, mon avis est favorable au titre de Natura 2000, sous réserve des observations jointes. Tu trouveras ci-joint les éléments qu'il me paraît utile d'insérer dans le projet d'arrêté préfectoral de DIG.

Cordialement

--

Michel LANS

DDT du Gers

Service du Territoire et des Patrimoines

Chef de l'unité Environnement

Tel : 05.62.61.46.22

Fax : 05.62.61.46.75

Mél : michel.lans@gers.gouv.fr

—Pièces jointes : —

Seuil Marquestau DIG mesures ERC Natura 2000.odt

29,0 Ko

Considérants :

Considérant que, compte-tenu de la description des travaux, des mesures d'évitement prévues dans le dossier et de l'état des connaissances sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire à conserver, le projet ne paraît pas avoir d'incidence négative significative sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 n°FR 7300891 des "Etangs d'Armagnac".

Mesures d'évitement liées à la protection de la Cistude d'Europe :

Récapitulatif des mesures à prévoir avant le début du chantier :

- Contrôle visuel sur site de la présence : à réaliser entre avril et août, au plus près de la date de début de travaux .
- Si pas de présence constatée, piégeage prospectif de deux nuits/piège : à réaliser entre avril et août, au plus près de la date de début de travaux .
- Si présence proche, mise en place d'un exclos autour de la zone de travaux : à réaliser pendant le recoupement de la *phase travaux et le cycle d'activité de la Cistude (mars à octobre)*.

En cas de présence dans l'emprise du chantier, des mesures de captage et relâcher par un expert écologue agréé peuvent s'envisager, en accord avec la DREAL, sur les stations connues les plus proches. La mise en place d'une barrière physique pendant la phase travaux peut également empêcher l'intrusion d'individus via un maillage fin type grillage simple torsion.

Mesures d'évitement liées à la protection de la Loutre d'Europe :

Récapitulatif des mesures à prévoir avant le début du chantier :

- Contrôle visuel sur site de la présence de gîtes (à définir au plus près de la date de début de travaux sur berges).
- Contrôle de la fréquentation de la rivière par recherches d'indices (épreintes), voire piégeage photographique (à échéance proche du début des travaux sur berges) .

Les mesures d'évitement à mettre en oeuvre sont les suivantes :

- Maintien des zones de repos diurnes (zones de végétation denses colonisées par les ronces par ex.). Si destruction il y a, s'assurer de l'absence de gîtes de mises-bas.
- La reconstruction du pont secondaire doit prévoir un dispositif (banquette bétonnée) permettant de faciliter le déplacement des espèces et d'éviter la fréquentation de la chaussée par la Loutre et le Vison d'Europe.

Mesures d'évitement liées à la protection des Chiroptères :

Mesures à prévoir avant le début du chantier :

-Contrôle visuel sur site de la présence de gîtes (arbres et ponts) : à définir au plus près de la date de début de travaux d'effacement/réfection, au printemps si possible.

-Si nécessaire, bouchage de l'accès aux gîtes (pour les ouvrages d'art) *de nuit lorsque les individus sont à l'extérieur et hors hivernage et mise-bas* : au plus près de la date de début des travaux .

Mesures d'accompagnement :

Un écologue de chantier missionné par le Département du Gers suivra le déroulement du chantier et s'assurera de l'absence de nuisance à ces espèces ainsi qu'aux autres espèces communautaires potentiellement présentes sur le site.

En particulier, une réunion préalable de sensibilisation des intervenants sur le chantier sera organisée avec présentation du contexte et des enjeux par rapport aux espèces : cistude, loutre, chiroptères, insectes, espèces invasives.

Mesures liées à l'évitement de l'introduction d'espèce végétale exotique envahissante :

Les matériaux d'apport devront être vierge de tous végétaux et graines afin de ne pas polluer le site avec des végétaux exotiques envahissants. Cette exigence devra explicitement figurer dans le cahier des charges des travaux et l'origine des matériaux d'apport devra être contrôlée pour s'assurer de l'absence de risque d'introduction de végétaux envahissants.

Une attention particulière sera apportée à l'évitement de l'introduction de la Jussie ou de la Renouée du Japon.

Service émetteur : Délégation Départementale du Gers
Pôle Prévention et Gestion des Alertes
Sanitaires
Santé Environnement
Affaire suivie par : Loïc HATTERMANN
Courriel : loic.hattermann@ars.sante.fr
Téléphone : 05 62 61 55 81
Réf. Interne : LH/16.87
Date : 1er juillet 2016

DDT du GERS
Service Eau et Risques

A l'attention de Guillaume POINCHEVAL

Objet : Avis pour dossier DIG – Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau

Par courrier en date du 23 mai 2016, vous sollicitez mon avis sur le dossier cité en objet. Celui-ci appelle de ma part les observations suivantes dans le champ de compétences de la santé environnementale :

- Protection des captages d'eau potable :

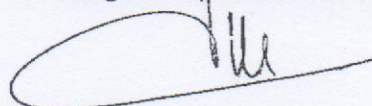
Il n'existe pas de captage d'eau potable ou de périmètre de protection de captage à proximité des travaux prévus. Il n'y a donc pas de risque de contamination de ressource en eau destinée à la consommation humaine.

- Nuisances sonores :

Il est également nécessaire d'être vigilant aux nuisances sonores pour l'ensemble des travaux prévus et qui peuvent impacter la tranquillité publique des populations environnantes. Les engins de terrassement et de chantier devront respecter les normes en vigueur ainsi que des plages horaires adaptées (hors soirées et week-ends) afin de limiter les nuisances pour le voisinage (article R.1334-31 du code de la santé publique).

En conclusion, j'émetts un avis favorable sur ce dossier sous réserve de la prise en compte des observations énoncées ci-dessus.

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe,



Sandrine PICH-TRAVESET

ARRIVE LE

- 7 JUL. 2016

Guichet Unique de l'eau

Monsieur le Directeur
DDT du Gers
19 place du foirail
BP 342
32007 AUCH Cedex

A l'attention de Jean-Roch BARRAU

Le Président de la CLE

Mont-de-Marsan, le 15 décembre 2016.

VM
N° 8
Dossier suivi par Véronique MICHEL

Objet : Avis de la Commission Locale de l'Eau de la Midouze sur la demande d'autorisation de travaux pour l'amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau sur la Douze

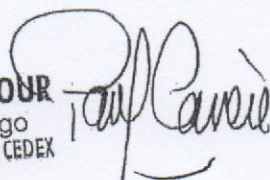
Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE Midouze sur la demande d'autorisation de travaux pour l'amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau sur la Douze (32), au niveau de la RD250.

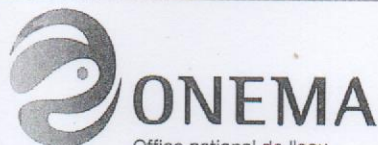
Dans la mesure où cette demande s'inscrit pleinement dans les objectifs du SAGE, à savoir la restauration de la continuité écologique et l'amélioration des fonctionnalités écologique et hydromorphologique de la Douze par renaturation (morphologie du lit (profils en long et en travers), réhabilitation de berges, diversification de la ripisylve), et où toutes les précautions habituelles semblent prises en compte pour la phase travaux (pêche de sauvegarde avant travaux, vigilance sur les espèces d'intérêt communautaire telles que la loutre ou la cistude d'Europe, précautions vis à vis des espèces invasives, limitation du ruissellement et des circulations d'engins, zone de stockage imperméabilisée, etc.), le bureau de la CLE a émis un avis favorable sur ce projet, sans recommandation ni réserve.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de toute ma considération.

Le Président de la CLE,


INSTITUTION ADOUR
15 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE



Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Service départemental du Gers
Route de Toulouse
Larougeat
32000 - AUCH
Mél : sd32@onema.fr
☎ 0562056571 Fax 0562056571

Avis technique

Nous soussignés, **SCHUNDER** Jean-Pierre inspecteur de l'environnement de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (**ONEMA**) aux résidences administratives d'Auch, commissionnés et assermentés, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, revêtus des marques distinctives de nos fonctions.

1. Introduction

Objet : amélioration de la continuité écologique au moulin de Marguestau

Réf : 32-2016-000137 Dossier suivi par G. POINCHEVAL

Par courrier en date du 20/05/2016, la DDT du Gers a sollicité l'avis de l'ONEMA sur la demande d'autorisation de travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du Code de l'environnement déposé par le Département du Gers.

Localisations :

Département : Gers
Commune : Marguestau
Type de milieu : rivière la Douze

Pétitionnaire

Département du Gers

2. Analyse de l'état initial

Le dossier présenté est identique à celui présenté en janvier 2016 mais il s'agit du « Mémoire justifiant l'intérêt général des travaux » et la présentation des différentes phases de réalisation du projet.

Le dossier est complet et satisfaisant mais le sauvetage des poissons lors de mises à sec de certains tronçons de rivière n'est pas évoqué. Il conviendrait de prévoir des pêches électriques de sauvegarde car la Lamproie de Planer est présente sur la Douze. Cette espèce dont l'habitat est recensé par Natura 2000 au titre de la Directive Habitats « Les étangs de l'Armagnac » figure sur la liste rouge des espèces menacées en France.

3. Conclusion

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur les milieux aquatiques et les zones humides sont jugées acceptables. Compte tenu des éléments présentés, j'émet un avis favorable à ce projet.

Il est néanmoins préconiser de réaliser des pêches de sauvetage des poissons lors des mises à sec de tronçon de rivière.

L'ONEMA reste à la disposition de la DDT du Gers pour toute information complémentaire qu'elle souhaiterait obtenir sur les modalités techniques à mettre en place en termes d'évitement, de réduction ou de compensation.

L'inspecteur de l'environnement
JP SCHUNDER